

Mémoire de la MRC de Vaudreuil- Soulanges sur le projet Oléoduc Énergie Est

Présenté au Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement

20 avril 2016

Table des Matières

1.	Mise en contexte.....	2
1.2	Positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.....	4
1.2.1	Résolution 14-09-17-13	4
1.2.2	Résolution 14-10-29-20	4
2.	Acceptabilité sociale	5
2.1	Le respect du territoire	6
2.2	Présentation des études d'impacts sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	6
2.3	L'Office national de l'énergie dépourvue de toute crédibilité.....	7
3.	Payer sa juste part.....	8
3.1	Payer pour les dommages	9
3.2	Fonds de prévoyance	10
4.	Protection des prises d'eau potable	10
4.1	Oliéoduc Énergie Est doit respecter les plus hauts standards pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement	11
4.1.1	Une analyse de risque sous-évaluée	12
4.1.2	La solution la plus sécuritaire pour la rivière des Outaouais.....	14
4.1.2.1	La méthode de forage directionnel horizontal	15
4.1.2.2	Tranchée ouverte en pleine eau	16
4.1.2.3	Traversée en tunnel.....	17
5.	Sécurité publique	17
5.1	Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.....	18
5.2	Planification en sécurité civile	19
5.3	Intervention en cas de sinistre	20
6.	Conclusion.....	22

1. Mise en contexte

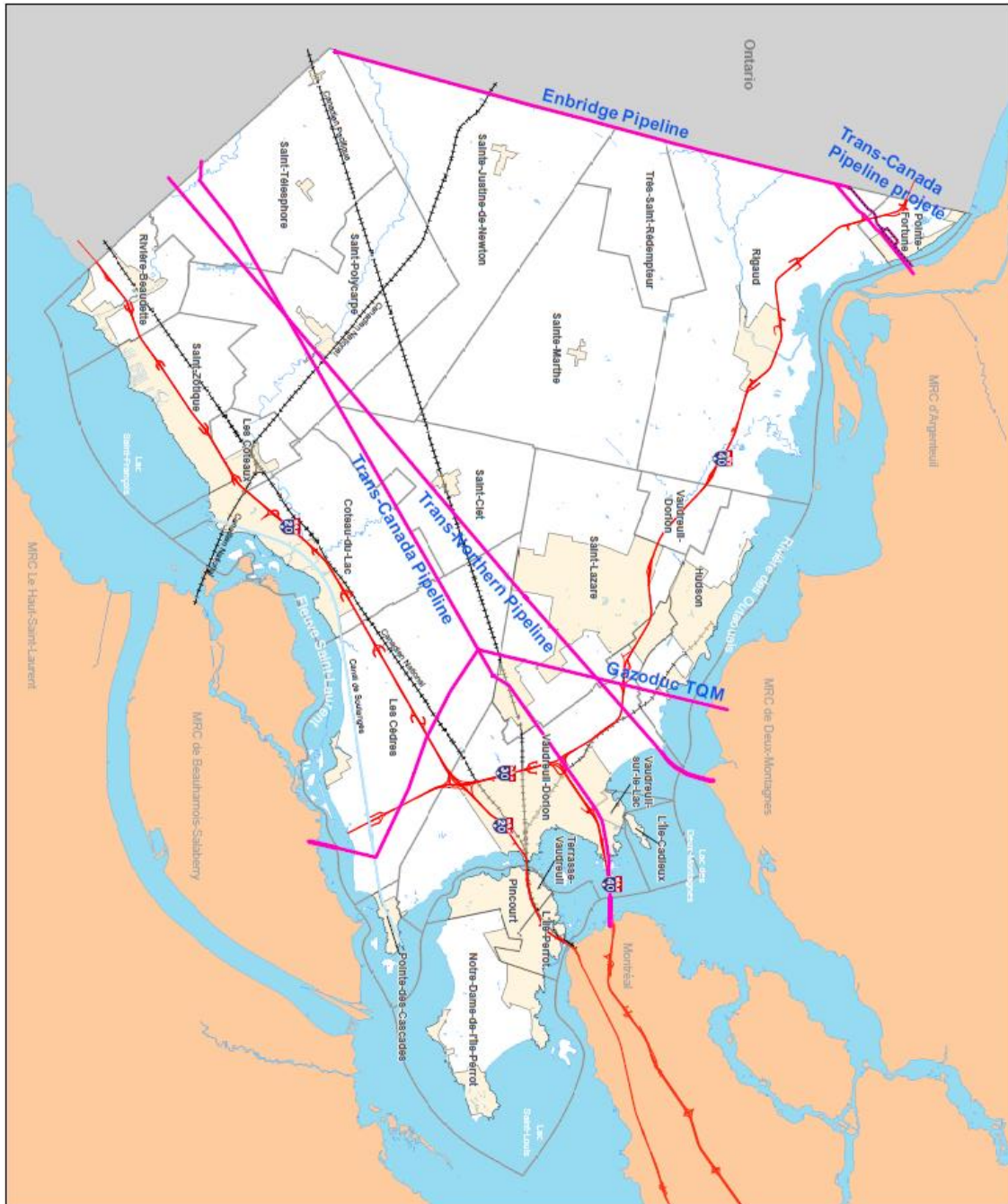
La Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est située entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la province de l'Ontario. Cette localisation a donné une évolution très distinctive au niveau du développement du territoire. D'une superficie de 855 km², comprenant 23 municipalités, son territoire est plus vaste que ceux de Montréal et de Laval réunis; elle est la MRC ayant le plus grand territoire du Grand Montréal. Vaudreuil-Soulanges compte une population de près de 150 000 citoyens. Vaudreuil-Soulanges compte également un réseau hydrique impressionnant avec plus de 4 700 km de cours d'eau sillonnant son territoire.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est la région du Québec comptant le plus de pipelines avec quatre lignes nationales de gaz et de pétrole provenant de l'Ouest canadien. Dans l'éventualité où le projet Oléoduc Énergie Est verrait le jour, il s'agirait d'un cinquième pipeline sur le territoire. Cette présence marquée de différents pipelines sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges augmente notre appréhension de voir se construire le projet Oléoduc Énergie Est puisque la MRC de Vaudreuil-Soulanges a une longue expérience quant aux éléments négatifs qu'entraîne la construction ainsi que la mise en œuvre d'un pipeline.

Puisque Vaudreuil-Soulanges est la porte d'entrée des pipelines au Québec et est située directement dans le Corridor de commerce, plusieurs grandes infrastructures nationales ou internationales traversent son territoire :

- Deux autoroutes, l'une reliant Montréal à Toronto (A-20), l'autre reliant Montréal à Ottawa (A-40);
- Trois axes ferroviaires, le premier reliant Montréal à Vancouver via Toronto, le deuxième reliant Montréal à Chicago via Toronto et le troisième reliant Montréal à Ottawa via la municipalité des Coteaux;
- Quatre lignes d'énergie électrique, l'une de 735 kV servant au bouclage du réseau électrique de la région métropolitaine et trois autres servant à l'exportation;
- Deux centrales hydroélectriques, soit celles des Cèdres et de Carillon;
- Quatre pipelines acheminant du gaz et du pétrole de l'Ouest canadien;
- La voie maritime du Saint-Laurent traversant les lacs Saint-François et Saint-Louis;
- Le canal de Soulanges.

Figure 1 : Les pipelines sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



L'ensemble de ces infrastructures, et plus spécifiquement les pipelines, a permis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de développer une connaissance quant aux répercussions qu'entraîne la présence de ces diverses infrastructures sur le territoire, ainsi qu'un historique et une expérience sur ceux-ci.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges intervient dans le projet Oléoduc Énergie Est puisque cette infrastructure traversera deux de ses municipalités soit Rigaud et Pointe-Fortune en plus de la rivière des Outaouais, source d'alimentation en eau potable pour 2,5 millions de personnes. Les municipalités régionales de comtés ont des compétences en aménagement du territoire, dans la gestion des cours d'eau et en sécurité incendie, elles sont par ailleurs concernées par les répercussions des pipelines sur leur territoire. De plus, comme les municipalités locales de Vaudreuil-Soulanges ont une préoccupation importante pour la santé publique, la MRC est également interpellée par cet enjeu.

1.2 Positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

1.2.1 Résolution 14-09-17-13

Lors de la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 17 septembre 2014, les membres du conseil ont adopté à l'unanimité une résolution (Annexe 1) afin de demander à TransCanada Pipelines de :

- Participer à un fonds de prévoyance national;
- D'assumer les pertes fiscales occasionnées par la présence de son pipeline;
- De déposer tous les documents nécessaires à la compréhension de son projet tant au niveau des impacts sur le territoire que des mesures de sécurité tout particulièrement pour les cours d'eau et la protection des prises d'eau potable ainsi que les plans de mesures d'urgence et avise TransCanada Pipelines que la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'émette aucun certificat, permis, autorisation et attestation tant que celle-ci n'aura pas déposé tous ces documents demandés.

L'adoption d'une telle résolution est le résultat d'une insatisfaction des membres du conseil à la suite de nombreuses correspondances et quatre rencontres avec des représentants de la compagnie. La société n'a jamais été en mesure de fournir des documents techniques, et ce, au cours des 14 mois suivant le début des discussions. En l'absence de documents techniques, il est impossible pour la MRC d'étudier les impacts du projet Oléoduc Énergie Est sur son territoire et ainsi d'amorcer une véritable discussion avec TransCanada Pipeline.

Cette résolution était nécessaire à la suite des demandes répétées d'obtenir une série de documents en plus d'exiger à la société de traiter le volet sécurité publique avec sérieux en rédigeant les plans de mesures d'urgence en concert avec les partenaires locaux.

1.2.2 Résolution 14-10-29-20

Lors de la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 octobre 2014, les membres du conseil ont adopté une deuxième résolution (Annexe 2) dans laquelle ils

s'opposent au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de documents relatifs aux impacts sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Cette résolution a traduit l'insatisfaction des membres du conseil de la MRC à la suite du refus de la société TransCanada Pipelines de traiter avec sérieux les demandes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, notamment par le respect du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Cette résolution a également comme objectif de souligner l'absence d'une véritable démarche de collaboration et de transparence de la société TransCanada Pipelines.

2. Acceptabilité sociale

La MRC de Vaudreuil-Soulanges, tout comme le présent Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), place l'acceptabilité sociale comme facteur essentiel à la concrétisation du projet Oléoduc Énergie Est. Les élus municipaux ont des responsabilités importantes face à leur population et ils ne peuvent appuyer un tel projet sans être convaincus qu'il pourra se réaliser sans risque pour la sécurité de leurs citoyens.

En date du dépôt du présent mémoire, les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont incapables de garantir cette sécurité à leur population en lien avec le projet Oléoduc Énergie Est, puisque la société a jusqu'à présent refusé de collaborer véritablement avec les municipalités locales et la MRC.

Depuis le début des échanges avec le promoteur, la MRC demande à la société TransCanada Pipelines de lui fournir une série de documents techniques qui lui permettront d'étudier les répercussions de ce projet d'un point de vue municipal. Au lieu de fournir cette documentation et ce niveau de discussion, la société s'est plutôt camouflée dans une vaste opération de relations publiques. En annexe 3, vous trouverez une série d'échanges entre la MRC et le promoteur qui viennent démontrer le dialogue de sourds dans lequel TransCanada Pipelines nous a engagés.

Le 25 juillet 2014, monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, a adressé une lettre au vice-président du projet Oléoduc Énergie Est pour lui exprimer la problématique entourant les rencontres tenues entre les deux organisations (Annexe 4). Dans cette lettre, monsieur Malo vient rappeler que les quatre rencontres précédentes entre les deux organisations ont été inutiles, car elles se sont déroulées en l'absence de documents techniques. Dans cette lettre, la MRC a encore une fois précisé les documents qu'elle s'attendait à recevoir de la compagnie dont la transmission d'un argumentaire justifiant le passage de l'oléoduc à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, les plans de mesures d'urgence pour le projet, le plan des mesures d'urgence actuellement en place pour les infrastructures présentes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en plus des standards de construction des oléoducs sur différents aspects dont notamment les traverses de cours d'eau.

Au moment de déposer le présent mémoire aux BAPE, la MRC de Vaudreuil-Soulanges attend toujours les documents répondant à ses exigences.

2.1 Le respect du territoire

Dans les faits, le projet Oléoduc Énergie Est peut se soustraire de la réglementation provinciale et locale puisque ce projet de pipeline est de juridiction fédérale. Toutefois, puisque ce projet suscite beaucoup de questionnements quant à son acceptabilité sociale, la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'attend à ce que le projet respecte l'ensemble des réglementations en vigueur, y compris son schéma d'aménagement.

Or, le projet Oléoduc Énergie Est, dans sa forme actuelle, est non conforme à la réglementation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, puisque dans le tracé actuel le pipeline traverse le périmètre urbain de la municipalité de Pointe-Fortune.

Quant à l'implantation d'un nouveau pipeline à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, le schéma d'aménagement de la MRC stipule :

« L'implantation de toutes nouvelles grandes infrastructures de transport d'énergie doit être réalisée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Toutefois l'implantation d'une telle infrastructure peut être autorisée s'il est démontré qu'elle ne peut être effectuée ailleurs sur le territoire. » - Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Chapitre 3 p. 46. (Annexe 5)

« Les sociétés de gaz ou de pétrole projetant une infrastructure de transport à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation doivent préparer une étude d'implantation et la soumettre à la municipalité avant que tout permis ne soit délivré par celle-ci. » - Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Chapitre 3 p. 47.

La société TransCanada Pipelines n'a toujours pas déposé d'étude d'implantation à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, telle qu'exigée par le schéma d'aménagement. La société a plutôt fait part de ses arguments dans une lettre le 10 octobre 2014 (Annexe 6). Les arguments évoqués par la société ne peuvent être considérés comme une justification valide pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges en raison du faible nombre d'hypothèses de tracés évoqués et de son manque de précision.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges n'est pas un cas isolé lorsqu'elle demande à la société de respecter sa planification régionale, car 61 % des mémoires déposés par le monde municipal et les Premières Nations lors des consultations publiques de la Communauté métropolitaine de Montréal ont souligné l'importance de respecter les instruments de planification ainsi que la réglementation municipale en place (Annexe 7).

2.2 Présentation des études d'impacts sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Puisque les documents entourant le dépôt du projet Oléoduc Énergie Est sont nombreux, la MRC a réclamé à de nombreuses reprises au promoteur de lui fournir des documents précis sur son territoire et de l'orienter dans ces documents.

Lors d'une rencontre tenue le 11 décembre 2014, madame Caroline Beaudry, responsable, relations communautaires, Québec – Oléoduc Énergie Est, s'était engagée fermement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à fournir des précisions sur les études

d'impacts sur son territoire, suivant la mise à jour d'un dépôt réglementaire, en plus d'indiquer les endroits traitant de Vaudreuil-Soulanges à l'intérieur même du premier dépôt réglementaire (Annexe 8). À la suite de cet engagement, la société a réalisé un nouveau dépôt réglementaire en décembre 2015, et depuis, notre MRC demeure dans l'attente de ce suivi.

La plus récente rencontre entre les deux institutions s'est déroulée le 2 février 2016 et encore une fois, lors de celle-ci, les représentants de TransCanada Pipelines ont refusé de lui présenter les études d'impacts sur son territoire, et ce, malgré deux ans de demandes répétées.

Recommandation :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE d'exiger de TransCanada Pipelines de rendre publiques ses études d'impacts afin que tous puissent les consulter, les analyser et les comprendre.

2.3 L'Office national de l'énergie dépourvue de toute crédibilité

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est d'autant plus préoccupée par le projet Oléoduc Énergie Est depuis le dépôt à l'automne 2015 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable, du Bureau du vérificateur général du Canada, sur *La surveillance des pipelines de compétences fédérales* (Annexe 9).

Ce rapport affirme que :

- L'Office national de l'énergie n'a pas toujours fait un suivi adéquat de la mise en œuvre des conditions d'approbation des projets de pipelines;
- L'Office a pris des mesures pour améliorer le suivi des écarts de conformité aux exigences réglementaires, mais des lacunes persistent;
- Les systèmes de gestion de l'information de l'Office pour surveiller la conformité des compagnies n'étaient pas adéquats;
- L'Office a amélioré l'accès du public à l'information sur la conformité des compagnies aux exigences réglementaires, mais pas aux conditions d'approbations;
- L'Office pourrait consolider ses activités d'évaluation des risques dans son plan de gestion des urgences;
- L'Office a amélioré son processus d'examen des manuels d'urgence, mais il manque des éléments dans le tiers des manuels;
- Des problèmes de recrutement et de maintien en poste du personnel clé persistent à l'Office.

Ce rapport est venu complètement miner la crédibilité de l'Office en confirmant son incapacité à faire appliquer sa propre réglementation et à garantir la sécurité des infrastructures de pipelines.

Force est de constater qu'avec une compagnie ne respectant pas les règlements applicables et avec l'Office national de l'énergie qui n'a pas encore démontré sa

capacité de garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens, l'acceptabilité sociale de ce projet est impossible.

Le 25 février 2016, les MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil adressaient une lettre au premier ministre du Canada afin de l'aviser de leurs positions communes entourant l'incapacité de l'Office national de l'énergie à assumer son rôle (Annexe 10).

En l'absence de toute crédibilité du promoteur et de l'Office national de l'énergie à réaliser ce projet colossal en toute sécurité et en tout respect des municipalités et des citoyens, le gouvernement du Québec se doit d'intervenir afin de soutenir ses municipalités locales et régionales de comté dans leurs demandes et dans l'intérêt des Québécoises et des Québécois.

3. Payer sa juste part

Le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est depuis plusieurs années aliéné par le passage de pipelines. En effet, 253 hectares, dont 25 hectares situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, occupent son territoire. Le projet Oléoduc Énergie Est va de nouveau augmenter cette emprise. Les pipelines n'ont aucun avantage fiscal pour les municipalités, car en plus d'occuper une partie du sol pour faire l'exploitation d'une infrastructure à haut risque pour les populations et pour l'environnement, ces sociétés bénéficient d'une taxation avantageuse.

Afin de faire le point sur cette situation, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a fait préparer une étude fiscale sur la taxation des compagnies de pipelines afin d'évaluer si le régime fiscal actuel est équitable (Annexe 11).

Cette étude démontre que les pipelines profitent d'un mode de taxation avantageux dont la base est régressive, ce qui crée une iniquité évidente par rapport aux autres propriétés foncières dont la valeur s'accroît avec le temps ainsi que l'évolution du marché immobilier.

Lorsqu'un pipeline est localisé dans un périmètre d'urbanisation, aucune construction n'est possible dans son emprise, ce qui prive les municipalités d'un revenu de taxation bien supérieur à celui des pipelines. De plus, contrairement à la construction d'un immeuble commercial ou industriel, le pipeline n'entraîne aucune synergie économique. TransCanada Pipelines doit compenser ce double manque à gagner pour les municipalités avec le projet Oléoduc Énergie Est qui sera le plus important pipeline du Canada.

Le tracé déposé par TransCanada Pipelines en date du 12 septembre 2014 traverse le périmètre d'urbanisation de Pointe-Fortune dont le passage du pipeline aura un impact sur les revenus fiscaux de cette municipalité. En effet, aucune construction n'est possible sur un terrain compris dans l'emprise du pipeline.

Ainsi, le passage du pipeline sur le territoire de la municipalité de Pointe-Fortune représente des pertes financières importantes. En occupant une portion de son

périmètre d'urbanisation, le pipeline vient empêcher tout type de développement sur ces terrains et rapporte une taxation beaucoup plus basse que les constructions possibles. Les petites municipalités doivent pouvoir développer leur périmètre d'urbanisation pour en tirer des revenus intéressants.

Alors que les revenus de taxations municipales sont évalués en fonction de l'occupation du sol, les sociétés qui possèdent des infrastructures importantes et qui occupent des sols se doivent de payer un revenu de taxation équitable avec les citoyens des municipalités. En l'absence de cette équité fiscale, les municipalités et leurs contribuables se trouvent à subventionner ces compagnies. Dans un contexte où de plus en plus de contribuables peinent à arriver sur le plan de l'imposition et de la taxation, les sociétés utilisant le même sol que les contribuables, très souvent milliardaires, se doivent de payer leur juste part pour l'occupation du territoire.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin que les sociétés qui exploitent les pipelines paient leur juste part pour l'occupation du sol ainsi que la perte occasionnée par la présence de pipelines qui empêchent le développement

3.1 Payer pour les dommages

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a été témoin de plusieurs cas de figure dans les dernières années en raison du nombre important d'infrastructures qui sillonnent son territoire. Au moment de présenter leurs projets, les sociétés se targuent d'être de bons citoyens corporatifs et de prendre leurs responsabilités pour assumer l'ensemble des coûts reliés à leur présence sur le territoire.

Un exemple récent vécu dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges met en cause la compagnie TransCanada Pipelines et la municipalité de Saint-Polycarpe. Alors que la société réalisait des travaux sur son pipeline, elle a provoqué l'affaissement d'une route de cette municipalité. Lorsque cette dernière a demandé à la société de payer pour les dommages encourus à cette route, l'entreprise a nié sa responsabilité en mentionnant qu'il s'agissait d'une vieille route et qu'elle n'avait rien à voir dans cet affaissement.

En amont du projet de construction de l'Oléoduc Énergie Est, toutes les dispositions doivent être prises afin que les citoyens n'aient pas à payer pour les dommages causés par tout type d'intervention sur le pipeline. Malgré les engagements des compagnies, le gouvernement du Québec doit prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour que ces entreprises paient l'ensemble des frais directs et indirects reliés à l'exploitation et leurs infrastructures.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE de forcer la société TransCanada Pipelines à payer pour l'ensemble des dommages pouvant entourés la construction et l'exploitation de l'Oléoduc Énergie Est afin de s'assurer que les contribuables n'aient pas à payer pour ces dommages.

3.2 Fonds de prévoyance

Compte tenu des risques que présente le projet Oléoduc Énergie Est, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande la création d'un fonds de 1 G\$ pour pallier au coût d'un déversement de pétrole, sans que les gens touchés aient, comme dans le cas de la tragédie de Lac-Mégantic, à faire appel aux tribunaux pour la dépollution et la compensation des victimes.

TransCanada Pipelines affirme posséder les fonds nécessaires pour pallier à tout type de déversement de pétrole qui surviendrait par l'exploitation de l'Oléoduc Énergie Est. Toutefois, de telles garanties ou des polices d'assurance ne sont pas suffisantes. La création d'un Fonds de prévoyance permettrait aux municipalités ainsi qu'aux différentes victimes d'avoir un fonds disponible au moment de l'incident sans devoir se lancer dans des batailles juridiques sur les responsabilités de l'entreprise.

L'exemple récent de la faillite de l'entreprise Montreal, Maine & Atlantic suivant la tragédie de Lac-Mégantic a laissé un fardeau financier important aux contribuables. Si un Fonds de prévoyance avait existé au moment de cette tragédie, malgré la faillite de l'entreprise, une somme monétaire aurait été disponible pour payer l'intervention en sécurité publique, pour aider à la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic, et pour indemniser les proches des victimes.

La création d'un Fonds de prévoyance est encore plus pertinente dans un contexte où la structure légale de la société Oléoduc Énergie Est, une filiale de la société TransCanada Pipelines, laisse planer le doute sur le remboursement en cas de problématique. La MRC de Vaudreuil-Soulanges craint fortement qu'en cas de problème majeur avec l'Oléoduc Énergie Est, TransCanada Pipelines use d'un stratagème pour éviter de payer pour l'ensemble des problèmes encourus.

Les déversements précédents ont démontré que bien souvent, le coût de dépollution et de compensation des victimes est souvent sous-évalué. Le fonds de prévoyance proposé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges permettrait de pallier à cette sous-évaluation et éviterait aux contribuables d'avoir à en assumer la facture et permettrait à TransCanada Pipelines de se comporter en citoyen corporatif responsable. À titre d'exemple, le déversement de pétrole causé par la société Enbridge en 2010 dans la rivière Kalamazoo a entraîné des frais de plus d'un milliard de dollars.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE d'exiger des exploitants de pipelines de créer un Fonds de prévoyance d'un (1) milliard de dollars dans un compte en fiducie afin de garantir l'accès immédiat à une somme d'argent importante en cas de problématique.

4. Protection des prises d'eau potable

La MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que ses municipalités locales ont une préoccupation importante pour la protection de ses prises d'eau potable. Il est de la

responsabilité du promoteur de prioriser la protection des prises d'eau potable et les considérations économiques ne doivent pas être les seuls facteurs à déterminer les actions nécessaires.

Selon les derniers tracés du pipeline obtenu par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, l'Oléoduc Énergie Est traverserait la rivière des Outaouais en passant par le périmètre urbain de Pointe-Fortune. Ce passage est d'autant plus préoccupant que la rivière des Outaouais s'écoule dans le lac des Deux Montagnes pour ensuite alimenter la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis et le fleuve Saint-Laurent.

Le réseau de production et de distribution d'eau potable de l'île de Montréal s'alimente à partir de ces sources d'eau. Un déversement majeur d'hydrocarbures dans la rivière des Outaouais ou de l'un de ses affluents aurait pour conséquence de mettre en péril les sources d'approvisionnements des usines de production d'eau potable d'une grande partie du territoire de Vaudreuil-Soulanges et de la grande région métropolitaine. Par conséquent, l'alimentation en eau potable de 2,5 millions de personnes serait en péril.

D'autres cours d'eau importants traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et un déversement de produit pétrolier aurait de grandes répercussions sur plusieurs de ses municipalités. Le pipeline Énergie Est traversera de nombreux cours d'eau en Ontario qui coulent sur le territoire. C'est notamment le cas des rivières Delisle, Beaudette et Rigaud. Ces rivières se déversent soit directement dans le fleuve Saint-Laurent ou dans la rivière des Outaouais.

Rappelons qu'en janvier 2015 une fuite d'environ 28 000 litres de diesel dans la ville de Longueuil a conduit à une crise en raison de la coupure en alimentation de l'eau potable. Ce déversement est de moindre envergure lorsqu'on le compare à celui d'un pipeline puisque les quantités qui s'échapperaient en cas de déversement se chiffrent en millions de litres de pétrole. De plus, la nature du pétrole transporté entraînerait d'autres complications quant à l'intervention sur les milieux aquatiques : le pétrole lourd coulerait au fond des cours d'eau et entraînerait une crise sociosanitaire et nuirait grandement aux opérations de sécurité incendie, alors que le pétrole de schiste se répandrait dans l'air et pourrait forcer l'évacuation de milliers de résidences.

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les prises d'eau potable et les cours d'eau afin d'éviter de créer des crises sociosanitaires et de sécurité civile. Cette condition doit être *sine qua non*.

4.1 Oléoduc Énergie Est doit respecter les plus hauts standards pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement

Les MRC voisines de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil ont mandaté la firme J. Harvey Consultant & Associés afin d'évaluer les méthodes prévues pour les traversées des rivières des Outaouais, du Nord et Rigaud, de même que l'ampleur des déversements potentiels et des impacts pour les récepteurs sensibles de la rivière des

Outaouais et pour les populations qui vivent en grand nombre près de ses rives et ses tributaires (Annexe 12). Les résultats de cette étude sont alarmants et n'ont rien de rassurant pour la collectivité et le monde municipal.

L'histoire récente a démontré que malgré les affirmations de TransCanada Pipelines sur l'amélioration des technologies entourant la sécurité, la situation demeure alarmante. En effet, le pipeline Keystone de la compagnie TransCanada Pipelines est construit et exploité depuis 2010, ce qui ne lui a pas empêché de connaître 21 déversements au cours de sa seule première année d'exploitations. Encore, le 4 avril 2016, le pipeline de Keystone a été fermé à la suite d'un déversement. Une fois de plus, ce ne sont pas les systèmes de détection de l'entreprise qui ont permis de signaler cet incident, mais bien un passant (Annexe 13).

4.1.1 Une analyse de risque sous-évaluée

L'étude réalisée par J. Harvey Consultant & Associés pour les MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil a démontré que TransCanada Pipelines ne respecte pas les *Notes d'orientation du Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT) (Annexe 14). Celle-ci précise que le processus d'évaluation des dangers établis par la compagnie aux fins du programme de gestion des situations d'urgence devrait notamment inclure :

- L'identification et la documentation des pires cas d'urgence probables mettant en cause les produits qui sont employés ou transportés;
- Une détermination de ce qui peut tourner mal, les effets d'un tel incident, sa probabilité d'occurrence, la fréquence à laquelle il pourrait arriver et l'emplacement de l'occurrence.

Les estimations de déversement de pires cas de TransCanada Pipelines sur le tronçon Glengarry-Lachute s'élèvent à 21 700 barils (3,5 ML) pour la rivière des Outaouais, pour un maximum de 30 000 barils (4,8 ML) à 5 km en amont de la station de pompage de Lachute.

Or, TransCanada Pipelines ne respecte pas les exigences des *Notes d'orientation du Règlement sur les pipelines terrestres* en sous-estimant les déversements probables :

- Le temps d'arrêt d'urgence choisi pour l'arrêt de l'oléoduc est de 13 minutes; un temps qui ne tient évidemment pas compte de ce qui pourrait mal tourner tel que les erreurs d'opération ou de défaillances d'équipement;
- Les volumes estimés par TransCanada Pipelines pour le pire cas probable ne se comparent pas aux fuites majeures de pétrole des sables bitumineux depuis 2010. En effet, trois oléoducs d'un débit moyen de 30 % par rapport à celui d'Énergie Est ont laissé échapper entre 20 000 barils (3,2 ML) et 31 500 barils (5 ML).

La probabilité des incidents est également sous-estimée. TransCanada Pipelines l'estime à 0,00034/km/an alors que :

- Le taux moyen des incidents des oléoducs nord-américains est de 0,00118/km/an, soit trois fois plus élevé;
- La performance de l'oléoduc Keystone, le seul pipeline de pétrole de TransCanada Pipelines, a connu un taux d'incident de 0,010/km/an, entre 2010 et 2013, soit 30 fois plus que le taux d'incidents estimé pour Oléoduc Énergie Est.

Selon les règles de l'art, le pire cas probable de déversement doit permettre d'évaluer les plus grands impacts pour l'environnement et les coûts et les ressources requises pour le nettoyage et la réhabilitation. Or, TransCanada Pipelines a plutôt utilisé des estimations de déversement qui minimisent les impacts environnementaux et des hypothèses très optimistes quant au nettoyage et la réhabilitation se traduisant également par une sous-estimation des coûts et des ressources requises :

- L'évaluation environnementale stratégique de TransCanada Pipelines a examiné les impacts pour un déversement maximum de 10 000 barils (1,6 ML), très largement en deçà du pire cas probable de déversement;
- L'estimation des coûts de nettoyage et de réhabilitation, quant à elle, a été basée sur un déversement de 21 972 barils (3,5 ML) dans la rivière Etchemin, déjà en deçà du pire cas probable sur la base des hypothèses suivantes : délai d'intervention de 2 heures, site accessible par route et par bateau, conditions météorologiques favorables, pas de glace et équipements disponibles. Bref des conditions d'intervention idéalisées qui ne tiennent pas compte de ce qui « pourrait mal tourner » selon le qualificatif utilisé par la *Note d'orientation du Règlement sur les pipelines terrestres*.

Les coûts de nettoyage et de réhabilitation pour le déversement dans la rivière Etchemin s'élèvent, selon l'estimation de TransCanada Pipelines, à 203,7 M\$ en nettoyage et 109 M\$ en réhabilitation. Les opérations de nettoyage nécessiteraient, entre autres, 444 travailleurs, 36 camions-citernes et pompes et 1 400 pieds d'estacade.

Or, la rivière Kalamazoo a connu en 2010 un déversement d'une même ampleur impliquant le même produit. Les coûts de nettoyage et de réhabilitation atteignent aujourd'hui 1,2 G\$. Les opérations de nettoyage ont nécessité 2 000 personnes, 175 camions pompes et citernes et 155 000 pieds d'estacade. Malgré les imposantes ressources mises en œuvre, la National Safety Board a blâmé Enbridge pour ne pas avoir su déterminer et assurer la disponibilité de répondants bien entraînés et dotés des ressources requises.

Les évaluations par TransCanada Pipelines des pires cas probables de déversement, des probabilités d'incidents, des impacts environnementaux et des coûts et ressources requises de nettoyage et de réhabilitation sont manifestement sous-estimées et ainsi ne respectent pas les *Notes d'orientations sur le Règlement sur les pipelines terrestres* qui stipule :

« Le processus d'évaluation des dangers établis par la compagnie aux fins du programme de gestion des situations d'urgence devrait notamment inclure :

- L'identification et la documentation des pires cas d'urgences probables mettant en cause les produits qui sont employés ou transportés;
- Une détermination de ce qui peut tourner mal, les effets d'un tel incident, sa probabilité d'occurrence, la fréquence à laquelle il pourrait arriver et l'emplacement de l'occurrence ».

Recommandation

La MRC de Vaudreuil-Soulanges exige que les pires cas probables de déversement, les probabilités d'incidents, les impacts environnementaux de même que les coûts et les ressources requises pour le nettoyage et la réhabilitation soient redéterminés selon les exigences des *Notes d'orientations sur le Règlement sur les pipelines terrestres* par des experts indépendants et comparés aux déversements majeurs de pétrole des sables bitumineux depuis 2010.

4.1.2 La solution la plus sécuritaire pour la rivière des Outaouais

La MRC de Vaudreuil-Soulanges prend très au sérieux le passage du pipeline Énergie Est dans la rivière des Outaouais et à cet égard elle demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'exiger de la société qu'elle respecte les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement tel que décrit dans la lettre mandat du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur la présente consultation.

L'étude commandée par les MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil sur les analyses des impacts du projet Oléoduc Énergie Est a souligné le caractère particulier de TransCanada Pipelines entourant la traverse de la rivière des Outaouais. TransCanada Pipelines n'a pas complété les analyses de faisabilité technique des méthodes de traversées des rivières, dont la rivière des Outaouais, analyses qu'elle entend réaliser plus tard. À cet effet, la révision 4 mentionne que « Des données supplémentaires seront colligées et analysées durant la phase d'ingénierie détaillée, planifiée à une date ultérieure, pour confirmer la faisabilité et finaliser la conception des franchissements sans tranchée ».

La phase d'ingénierie détaillée sera réalisée après les audiences de l'Office national de l'Énergie. À ce moment-ci, les résultats des analyses de faisabilités des techniques de traversée et des mesures de mitigation demeurent toujours inconnus.

TransCanada Pipelines vise à utiliser en premier lieu le forage directionnel horizontal pour plusieurs rivières à risque même si elle doit procéder à plusieurs tentatives. Si elle ne parvient pas à réaliser une traversée selon cette méthode, elle procédera alors par tranchée ouverte en pleine eau.

Le franchissement par forage directionnel horizontal de la rivière des Outaouais a été jugé infaisable pour le tracé initialement prévu. Le lit de la rivière étant composé de sable silteux et de matières organiques non consolidées présenterait des risques d'effondrement.

Face à cette difficulté, la révision 3 de la *Demande réglementaire* de TransCanada Pipelines du 6 juillet 2015 propose une nouvelle traversée de la rivière des Outaouais, plus au sud. Cette révision indique que la traversée de la rivière des Outaouais sera en tranchée ouverte. La révision 4, publiée le 30 septembre 2015, indique maintenant une traversée par forage directionnel horizontal, mais conserve la tranchée ouverte comme méthode alternative. Le changement de méthode n'a toutefois pas fait l'objet d'une étude de faisabilité.

L'évaluation de Golder & Associates estime que le risque hydrotechnique de la nouvelle traversée proposée est à risque hydrotechnique modéré comparativement à un risque élevé pour le passage plus au nord. Selon Golder, « les cotes de risque hydrotechnique modéré sont assignées aux traversées de cours d'eau qui possèdent certains indicateurs de processus fluviaux ou géomorphologiques dénotant une instabilité potentielle, mais qui ne devraient pas résulter en des changements aux modes typiques de conception des traversées de cours d'eau. Une confirmation des conditions de site précédant la construction est recommandée. Les traversées à risque hydrotechnique modéré ayant une conception standard devraient être ciblées pour faire partie d'une liste de surveillance lors d'un futur suivi. »

4.1.2.1 La méthode de forage directionnel horizontal

La méthode de forage directionnel horizontal est une technique éprouvée pour le passage de cours d'eau pour des conduites de plus d'un mètre de diamètre et ceci sur les distances atteignant plus de 1 500 mètres.

Toutefois, les rivières à substrat de lit non consolidé comportent des risques à l'utilisation de cette méthode, comme c'est le cas pour la rivière des Outaouais. La perforation du lit lors du forage du trou pilote laisserait échapper le fluide de forage sous pression et les boues dans la rivière et entraînerait les sédiments dans la colonne d'eau. Les formations de sol meuble ou des changements majeurs dans les propriétés des formations peuvent engendrer des problèmes de guidage et entraîner un échec tel :

- L'effondrement du lit lors de l'alésage et de l'insertion de la conduite laissant également échapper le fluide de forage sous pression et les boues entraînant les sédiments dans la colonne d'eau;
- Le perçage et la contamination d'aquifère à proximité de la rivière ou sous son lit;
- Des pierres ou une déformation du trou endommageant l'enduit protecteur de la conduite lors de son tirage le rendant plus fragile à la corrosion;
- Les fuites dans la rivière du fluide et des boues de forages provenant du bassin de récupération.

Le fluide de forage est habituellement un mélange d'eau et de bentonite, une argile servant à la tenue des parois et à l'évacuation des matières forées et d'obturateur d'urgence lorsqu'un forage traverse accidentellement le plancher d'un aquifère ou le lit d'une rivière, auquel peuvent être ajoutés divers additifs. Un forage utilise entre 300 et 800 gallons de fluide de forage par minute.

Recommandation :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges recommande au BAPE d'exiger de la société TransCanada Pipelines de :

- Présenter des études démontrant que le parcours du forage directionnel horizontal retenu est techniquement réalisable et que des fuites de fluide et de boues de forage sont peu probables;
- Présenter un plan de traversée décrivant spécifiquement pour la traversée de la rivière des Outaouais :
 - Les moyens de protéger le revêtement de la conduite lors du tirage de celle-ci dans le trou;
 - Les installations de récupération et de stockage du fluide et des boues de forage et les moyens mis en œuvre pour éviter les fuites dans la rivière et sur les berges;
 - Les techniques de récupération du fluide et des boues de forage en cas de déversement sur les berges et dans la rivière ainsi que les équipements de récupération requis en tout temps sur le site;
 - Les moyens préventifs de contrôle des sédiments provenant de l'érosion des berges et des fuites de fluides et de boues de forage.
- De réaliser le forage directionnel horizontal à l'extérieur des limites des zones inondables de la rivière des Outaouais. Les changements climatiques provoquent des tempêtes dont les pluies sont beaucoup plus abondantes. Un débit rapide et turbulent d'une rivière hors de son lit peut provoquer une rupture de l'oléoduc. L'évaluation des risques hydrotechniques réalisée par Golder utilise une récurrence inondable de 100 ans. Or, des experts américains recommandent maintenant des périodes de récurrence plus longues. Compte tenu des impacts catastrophiques d'une rupture de l'oléoduc, les risques hydrotechniques doivent être évalués pour une crue de récurrence de 1 000 ans inspirée des articles 20 et 21 du Règlement sur la sécurité des barrages.

4.1.2.2 Tranchée ouverte en pleine eau

L'excavation en pleine eau d'une tranchée et son remblayage peuvent libérer des sédiments dans la colonne d'eau pouvant atteindre des concentrations de près de 3 000 mg/L. Les particules de limon et d'argile en suspension sont celles qui affectent le plus les poissons. Ces particules sont facilement mises en suspension et se déplacent plus loin que le sable et les particules plus grossières, qui sont susceptibles de retomber à une courte distance de la tranchée.

Or, le lit de la rivière des Outaouais est composé de sable silteux (limon) et de matières organiques très meubles alors que les berges sont d'argile silteuse. Il est prévisible qu'une grande quantité de sédiments soit mise en suspension, que des concentrations très élevées de sédiments de limon et d'argile prévalent et que finalement le panache d'eau trouble se propage sur une très grande distance.

L'évaluation environnementale de TransCanada Pipelines a déjà estimé un impact élevé de la méthode pour les poissons répertoriés : alose savoureuse, anguille d'Amérique, chat-fou des rapides, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, lamproie argentée, méné d'herbe et méné à tête rose. Des impacts sont également prévisibles pour les invertébrés benthiques, mais ces impacts n'ont pas été considérés par l'évaluation environnementale de TransCanada Pipelines.

4.1.2.3 Traversée en tunnel

Outre les traversées par forage directionnel horizontal et par tranchée ouverte, les microtunnels sont également possibles pour une largeur de 500 mètres.

La traversée par microtunnel exige des tranchées d'entrée et de sortie permettant d'insérer le tunnelier et les tubes de renfort de la paroi au fur et à mesure de l'avancement du tunnelier. Cette méthode peut être utilisée pour tout type de sol.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges désire obtenir plus de renseignements sur cette méthode puisqu'elle est à la recherche de la meilleure solution pour garantir la sécurité de ses citoyens et de l'environnement, en plus de la protection des prises d'eau potable.

Toujours en fonction de l'étude réalisée par la firme J. Harvey Consultant & Associés, la traversée d'un oléoduc par tunnel permettrait de retenir dans celui-ci les fuites, même de grand volume. Un tunnel d'un diamètre de 2,5 m et de 1,5 km de longueur sous la rivière des Outaouais, équipé de câbles sensibles aux liquides ou de fibres optiques sensibles aux hydrocarbures ou à la température assurant un arrêt rapide de l'oléoduc, pourrait retenir jusqu'à 7 ML de pétrole évitant ainsi toute contamination de la rivière.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges comprend que l'installation d'une telle infrastructure pourrait augmenter les coûts de cette traverse de pipeline sur la rivière des Outaouais, mais puisqu'il s'agit d'une rivière tributaire à l'alimentation en eau potable pour 2,5 millions de citoyens de la grande région métropolitaine, cette option ne peut pas être éliminée pour des raisons strictement économiques.

Recommandation :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE d'exiger une étude indépendante sur la faisabilité d'une traverse par tunnel afin d'offrir une protection ultime en cas de défaillance du pipeline.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande également au BAPE d'obliger TransCanada Pipelines à déposer une étude sur la gestion des risques du pipeline si celui-ci est construit en amont du barrage de Carillon à Pointe-Fortune. La localisation du pipeline doit dépendre de l'intervention nécessaire en cas de déversement et à cet effet l'étude devra démontrer si la construction du pipeline en amont du barrage de Carillon faciliterait une intervention en cas de déversement.

5. Sécurité publique

Avec son projet d'oléoduc qui traverse une grande partie du territoire québécois, la société TransCanada Pipelines peut être aisément qualifiée de « générateur de risques » au sens de la Loi sur la sécurité civile (*Loi sur la sécurité civile*, article 8). Bien que le gouvernement du Québec n'ait toujours pas adopté le règlement prévu à cette loi qui doit permettre l'encadrement de ces générateurs par les autorités locales, les craintes de la population demeurent.

Légitimes, ces craintes forcent les élus à exiger plus de transparence et de collaboration des entreprises ou personnes dont les activités augmentent les risques de sinistres majeurs dans les communautés, ne serait-ce que sur le plan de la prévention et de la planification des mesures d'urgence.

De par sa nature, le projet d'affaires de TransCanada Pipelines n'échappe pas à la règle et jusqu'ici malheureusement, le comportement de l'entreprise dans ses relations avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne contribue pas à dissiper les doutes sur le sens qu'elle attribue au terme collaboration. Cette section du mémoire s'attarde donc aux aspects relatifs à la sécurité publique du projet de TransCanada Pipelines et aux craintes des représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur cette question.

5.1 Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres

Au Canada, le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* encadre la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs. Les articles 32 à 35 du Règlement encadrent la question de la gestion des urgences, la maintenance de leur intégrité et la planification des mesures d'urgence (Annexe 14).

Ainsi, l'article 35 du Règlement stipule que l'exploitant doit :

« établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie et autres agences et organismes compétents pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgences possibles et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence. »

Pourtant, dans sa lettre datée du 15 mai 2014 adressée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, TransCanada Pipelines confirme que son dernier exercice d'intervention en cas d'urgence sur ses installations actuelles du territoire de la MRC remonte à 2006 (Annexe 15). De plus, cet exercice s'est déroulé sans la présence de l'ensemble des services de sécurité incendie des municipalités interpellées par la gestion des pipelines sur leur territoire et sans les représentants du ministère de la Sécurité publique du Québec chargés de la coordination gouvernementale en cas de sinistre majeur.

Autre point inquiétant, les articles 33 à 35 du *Règlement* rappellent la nécessaire collaboration entre l'entreprise exploitant un pipeline et les organismes d'urgences locaux susceptibles d'intervenir en cas de sinistre. Ils précisent surtout que l'entreprise doit consulter ces services *« lorsqu'elle établit et met à jour le manuel des mesures d'urgence »* associé au pipeline.

TransCanada Pipelines n'a jamais informé les représentants de la Sûreté du Québec de l'emplacement de ses installations sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ni assurer la formation et la préparation des intervenants de première ligne appelés à se rendre sur les lieux d'un éventuel sinistre relié à ses installations.

Quant au projet Énergie Est, nous devons signifier que les rencontres organisées par TransCanada Pipelines auprès de certains services de sécurité incendie de la MRC de

Vaudreuil-Soulanges se sont malheureusement inscrits dans une démarche de relations publiques, plutôt que dans une démarche de consultations. Les acteurs de premières lignes des mesures d'urgence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'attendent à plus de réponses et d'informations techniques du promoteur d'une infrastructure aussi importante qu'Oléoduc Énergie Est.

Si le passé est garant de l'avenir, les autorités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont lieu de s'inquiéter du manque de rigueur de l'entreprise dans ses devoirs de formation envers les intervenants d'urgences, de sa préparation face aux sinistres et de ses consultations du milieu local.

Recommandation :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE d'exiger :

- Que TransCanada Pipelines assure la formation adéquate des services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Que TransCanada Pipelines consulte les intervenants de première ligne de l'ensemble de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que l'ensemble des organismes qui peuvent devoir intervenir en cas d'urgence sur le pipeline, dans son processus d'élaboration et de mise à jour des plans de mesures d'urgence;
- Que TransCanada Pipelines soumette ses installations actuelles et futures à un processus d'exercice plus rigoureux en respect avec le Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l'énergie.

5.2 Planification en sécurité civile

Bien que TransCanada Pipelines stipule qu'elle soit la première dépositaire de la sécurité de ses installations, la structure de gestion en sécurité civile au Québec précise clairement que les autorités locales demeurent les premières responsables de la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire, peu importe le type de sinistre (*Loi sur la sécurité civile*, article 8). Dans les faits, ce sont les autorités locales qui sont les premières interpellées lorsque survient un événement qui menace la sécurité des citoyens et qui assure la protection du public via ses services d'urgences.

Les autorités locales doivent élaborer des plans d'urgences en fonction des différents types de sinistres qui peuvent survenir sur leur territoire. Pourtant TransCanada Pipelines refuse toujours de partager son plan particulier d'intervention pour ses installations actuelles avec les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et prévoit même l'élaboration du plan d'urgence de son nouvel oléoduc au moment de sa mise en service seulement.

Dans un souci de transparence, la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'attend à ce que TransCanada Pipelines partage ses plans de mesures d'urgence actuels et futurs avec les autorités régionales et locales, ne serait-ce que pour confirmer leur conformité avec le schéma de couvertures de risques en matière de sécurité incendie, tel que prescrit par la Loi sur la sécurité incendie.

Si des ajustements sont nécessaires au schéma de couverture de risque en sécurité incendie et aux autres plans municipaux de sécurité civile, il est impératif de les faire en

fonction des informations que détient l'exploitant quant au type de produit dangereux qui circule dans ses installations, sa quantité et les risques possibles face à sa dispersion dans l'environnement.

L'étude commandée par les MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil a démontré que les villes de Rigaud, d'Hudson et de Vaudreuil-Dorion pourraient faire l'objet d'évacuation préventive advenant un déversement pétrolier majeur dans la rivière des Outaouais, selon le type de produit pétrolier impliqué (Annexe 12, p.57). Il est évident que ces municipalités doivent avoir accès aux informations cruciales mentionnées plus haut et doivent pouvoir modifier leur schéma d'alerte et de mobilisation selon des données fiables et concrètes.

Pourtant, dans sa lettre du 10 octobre 2014 (Annexe 6) adressée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, TransCanada Pipelines refuse toujours de coopérer avec la MRC et les différentes municipalités sur ces points. L'entreprise repose sur un argumentaire fallacieux qui fait fi de la structure québécoise de gestion des sinistres et du partage des responsabilités entre les différents paliers gouvernementaux.

Recommandation :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au BAPE d'exiger à TransCanada Pipelines de partager et de réviser l'ensemble de ses plans d'urgences actuels avec les autorités locales et les services de sécurité incendie impliqués dans la gestion du risque de sinistre généré par la présence de ses installations de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

5.3 Intervention en cas de sinistre

Advenant un bris ou une défaillance du système d'exploitation du projet Oléoduc Énergie Est qui résulterait en déversement de produits pétroliers dans l'environnement, plusieurs questions demeurent sans réponse quant à la capacité d'intervention de TransCanada Pipelines.

Sur les délais d'intervention, le Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rappelle que l'entreprise prévoit être en mesure d'envoyer une équipe d'urgence et les équipements nécessaires sur le site d'un accident dans des délais de trois à six heures respectivement au maximum. Pour la CMM :

« dans une région aussi sensible que la région métropolitaine, ces délais maximums soulèvent plusieurs inquiétudes en matière de sécurité et d'approvisionnement en eau potable et de protection de l'environnement » (Annexe 7, p.92).

Toujours selon le rapport de la CMM, TransCanada Pipelines estime que l'entreprise SIMEC située à Verchères serait en mesure d'intervenir sur le site d'un déversement dans la rivière des Outaouais et installer des estacades à Pointe-Fortune dans un délai compris entre 1 h 30 et 2 h 15.

Ce scénario ne prend pas en considération le temps nécessaire à la mobilisation du personnel et des équipements. Il repose également sur une configuration optimale des

conditions au moment du déversement, car le temps d'intervention serait grandement allongé si une problématique survenait durant une heure de pointe matinale, lors d'une tempête hivernale, ou si des routes d'accès étaient fermées pour des raisons diverses.

À titre indicatif, une distance de 144 kilomètres sépare les municipalités de Verchères et de Pointe-Fortune. En respectant le code de la sécurité routière et sous des conditions météorologiques et routières idéales, le temps de voyage est d'une heure et vingt-neuf minutes. Les estimations de TransCanada Pipelines quant à sa mobilisation sont donc très optimistes puisque la moindre problématique de circulation viendrait entraîner un délai à ce temps d'intervention estimé.

L'étude commandée par les MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil rappelle aussi que plusieurs facteurs, tels les courants, les périodes de crue des eaux, le niveau du couvert de glace ou le type de pétrole déversé peuvent jouer sur les délais et la capacité de l'intervention sur la rivière des Outaouais, ce qui n'est pas considéré par TransCanada Pipelines.

Il est difficile d'envisager que des petites municipalités se dotent d'équipements à la haute pointe de la technologie pour s'assurer d'une intervention rapide et efficace en cas de sinistre lié à l'Oléoduc Énergie Est. Il faut donc que l'exploitant s'assure de la présence de ces derniers dans un périmètre minimal et acceptable pour assurer la protection des personnes, des biens, des prises d'eau et de l'environnement. La MRC de Vaudreuil-Soulanges se questionne donc sur la nécessité pour TransCanada Pipelines d'entretenir de manière permanente des équipements d'intervention sur le territoire de la MRC afin de raccourcir ces délais d'intervention advenant un déversement pétrolier dans la rivière des Outaouais.

À cet égard, la MRC de Vaudreuil-Soulanges appuie les recommandations suivantes parues dans le rapport de la CMM (Annexe 7), soit :

Recommandation :

Que TransCanada Pipeline précise le type, la quantité et la localisation des équipements disponibles en cas d'urgence dans la région métropolitaine de Montréal;

Que TransCanada Pipelines établisse le délai d'intervention en cas de sinistre, selon le pire scénario (worst case scenario) de façon à limiter les risques en matière de sécurité, d'approvisionnement en eau et de protection de l'environnement dans une région aussi sensible que le Grand Montréal;

Que compte tenu de l'importance de la rivière des Outaouais pour garantir l'eau potable à la grande région Métropolitaine, TransCanada Pipelines installe un centre d'intervention dans Vaudreuil-Soulanges, doté de tout le matériel nécessaire à un déversement de pétrole de grande envergure.

6. Conclusion

La MRC s'oppose à la construction du projet Oléoduc Énergie Est dans sa forme actuelle. Le manque de transparence quant aux risques que pourrait entraîner ce projet, principalement par rapport aux sources d'approvisionnement en eau potable, combiné avec un non-respect des mesures de sécurité comprises dans le *Règlement sur les pipelines terrestres*, ainsi que le faible niveau d'acceptabilité sociale du projet, sont les principales raisons qui expliquent la position de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Sommaires des recommandations

- Les études d'impacts du projet doivent être publiques afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet;
- La Loi sur la fiscalité municipale doit être modifiée afin que les exploitants de pipelines paient leur juste part pour l'occupation du sol et des conséquences sur le développement;
- TransCanada devra payer pour l'ensemble des dommages pouvant entourer la construction et l'exploitation de ses pipelines;
- La création d'un Fonds de prévoyance national de 1 G\$;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les prises d'eau potable et les cours d'eau;
- Déterminer les pires cas probables de déversement, les probabilités d'incidents, les impacts environnementaux de même que les coûts et les ressources requises pour le nettoyage et la réhabilitation;
- Présenter un plan de traversée de la rivière des Outaouais qui prend en considération les risques environnementaux et la faisabilité de la méthode de traverse;
- Exiger une étude indépendante sur la faisabilité d'une traverse par tunnel de la rivière des Outaouais;
- Exiger de TransCanada de consulter les services de sécurité incendie lors de l'élaboration du plan de mesure d'urgence et assurer la formation et la préparation des intervenants sollicités en cas de déversement;
- Réviser l'ensemble des plans d'urgences actuels avec les autorités locales et les services de sécurité incendie impliqués dans la gestion du risque de sinistre;
- Que TransCanada installe un centre d'intervention dans Vaudreuil-Soulanges doté de tout matériel nécessaire en cas de déversement d'une fuite de pétrole dans la rivière des Outaouais ou l'un de ses affluents.